

S 22. Juli 1977 1 0

p.B.11.43.Youg. - MA/au

Berne, le 22 juillet 1977

Nizic

ConfidentielNote pour le dossierYougoslavie: communiqués relatifs à des cas d'espionnage

L'Ambassadeur de Yougoslavie, M. Elhami NIMANI, rend visite le 20 juillet 1977 à l'Ambassadeur Iselin, chef de la Division Politique II, en l'absence du Secrétaire général du Département et de l'Ambassadeur Hegner, Chef de la Division Politique I.

Les autorités yougoslaves, dit M. Nimani, ont été surprises de constater que, pour la deuxième fois en un mois exactement, un communiqué de presse a été publié par les autorités fédérales concernant une affaire d'espionnage dans laquelle serait impliqué un citoyen yougoslave, avant même que les autorités yougoslaves en eussent été informées, ce qui, à son avis, est contraire à la convention de Vienne sur les relations consulaires. Elles regrettent surtout la publicité donnée à ces affaires, qui porte un préjudice sensible aux relations entre les deux pays. Les autorités yougoslaves sont tentées de voir dans ces incidents des manoeuvres d'éléments hostiles à la Yougoslavie.

L'Ambassadeur Iselin répond:

- 1) qu'il ne faut voir aucune arrière-pensée politique dans la mise à jour de ces deux cas d'espionnage (Omerovic et Nizic), ni dans le timing des communiqués de presse (le premier fut publié quelques jours avant l'ouverture de la Conférence préparatoire de Belgrade);
- 2) que le Département prend note des remarques présentées par l'Ambassadeur en ce qui concerne la publication des communiqués (qui, en effet, n'est pas automatique);

- 3) qu'en revanche nous doutons du bien-fondé de l'allusion faite à la convention de Vienne sur les relations consulaires;
- 4) que le nom de l'inculpé Nizic n'a pas été communiqué aux autorités yougoslaves parce que l'enquête est encore en cours.

L'Ambassadeur Nimani comprend que le nom de l'intéressé ne soit pas publié avant l'aboutissement de l'enquête, mais il souhaiterait néanmoins qu'il soit communiqué aux autorités yougoslaves.

M. l'Ambassadeur Iselin répond que nous prenons note de ce voeu également.

Il ajoute que le Département reviendra sur cette affaire en temps opportun (ce qui veut dire après l'entretien prévu entre le Secrétaire général du Département politique et le Procureur de la Confédération).

Division politique I  
p.o.

*A. Maillard*  
A. Maillard

Copies:

IS  
WR  
HT  
WA  
GO

Ambassade de Suisse à Belgrade

Ambassadeur C. Sommaruga (Division du Commerce)

*Dr. Huber wird uns nach Rücksprache mit Dr. Amstein mitteilen, ob Name von Nizic den jugoslav. Behörden bekanntgeben werden kann.*

*WA  
28.7.77*